



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Rue Barrée – RD n°24 - Jeudi 8 décembre 2022

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande du 17 novembre 2022 du CIS représenté par Aurélie LAVAL, à Montrottier,

Considérant que des accidents ou des incidents pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementé sur la RD n° 24 , de l'entrée à la sortie du village, le jeudi 8 décembre 2022 à Montrottier,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Dans le cadre de la Fête du 8 décembre pour une durée de 1 jour, le **jeudi 8 décembre 2022 de 18H à 20H** située sur la RD n° 24 de l'entrée à la sortie du village à Montrottier,

Article 2^{ème} : La circulation sera interdite de l'entrée à la sortie du village sur la RD n° 24 à Montrottier.

Article 3^{ème} : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 19 novembre 2022,

Le Maire,

Michel GOUGET.

